

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	40
Représentés	3
Absent	0

Votes	
Pour	43
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Etaient représenté.e.s :

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

Etaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

Conditions et modalités de mise à disposition des véhicules municipaux

Conditions et modalités de mise à disposition des véhicules municipaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un parc de véhicules qu'elle met à disposition, sous réserve du respect de conditions réglementaires et selon des modalités définies par le conseil municipal.

Il convient de distinguer les véhicules de fonction, les véhicules de service qui pour certains d'entre eux peuvent bénéficier d'autorisation de remisage à domicile et des véhicules mutualisés de « pool ».

Chaque année, il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux, soit pour l'année 2026-2027 :

Pour le véhicule de fonction :

Conformément à la réglementation et notamment les articles L721-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un véhicule de fonction (également utilisable pour la vie privée) peut être attribué à la Directrice Générale des Services.

Le véhicule de fonction est mis à disposition de façon permanente.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une déclaration d'avantages en nature, évalués sur la base d'un forfait établi, conformément aux textes et est fiscalisée.

Le périmètre de circulation des véhicules de fonction est limité à la France métropolitaine.

Pour les véhicules de service :

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour l'exercice de leurs missions, et uniquement dans le cadre de l'exécution du service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de services de l'agent (en dehors des heures de services, pendant les repos hebdomadaires, les congés)

Cette catégorie de véhicule recouvre deux situations différentes :

Avec remisage à domicile, lorsque les nécessités du service public justifient l'usage d'un véhicule à l'occasion de déplacements en urgence ou en dehors des heures de service.

Les autorisations de remisage seront délivrées par l'autorité hiérarchique sous certaines conditions définies dans le règlement d'utilisation des véhicules communaux

Sans remisage à domicile, les utilisateurs sont appelés à se servir des véhicules dans un cadre uniquement professionnel, à déposer chaque soir, et prendre chaque matin ledit véhicule dans un parking déterminé par la commune.

Les véhicules de services bénéficiant du remisage à domicile ne constituent pas des avantages en nature dès lors que l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule et que les usages privatifs sont interdits.

Concernant les élus locaux, l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique et ouvre donc la possibilité pour les élus de bénéficier d'un véhicule qualifié de service qui ne peut être utilisé que dans l'exercice de son mandat (Déplacement, Astreintes hebdomadaires)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions et les modalités de mise à disposition des véhicules municipaux.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG N° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération du conseil municipal N° 24.114 du 25 septembre 2024,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant que l'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant,

Considérant qu'une décision individuelle d'octroi précisera les modalités d'attribution,

Vu la tenue du Bureau municipal du 02 septembre 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve les conditions d'attribution de véhicules municipaux à certains agents de la commune de Choisy-le-Roi dans le cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 2 : Précise que seule la Directrice Générale des Services peut disposer d'un véhicule de fonction.

La mise à disposition d'un véhicule de service constitue un avantage en nature non soumis à imposition et cotisations sociales.

ARTICLE 3 : Précise qu'à l'exception de la Directrice Générale des Services, l'autorité territoriale pourra octroyer à des membres du conseil municipal ou à des agents un véhicule de service pour l'exercice de leurs missions, dont le remisage peut être autorisé à domicile de façon permanente en dehors des périodes de congés par l'autorité hiérarchique lorsque les nécessités de service le justifient. (cadre ou agents intervenant en astreinte selon un calendrier pré établi)

ARTICLE 4 : Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule mutualisé « pool » afin d'effectuer leur mission.

Le remisage à domicile peut être autorisé par l'autorité hiérarchique en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire ou son représentant à adapter la liste des véhicules de services au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la ville.

ARTICLE 6 : Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr."

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 25/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260923-DEL26116H1-DE